DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Berne, le 8 mars 1995

Son Excellence Monsieur Régean Frenette Ambassadeur du Canada en Suisse

Berne

Excellence.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée de ce jour et libellée ainsi:

"Voir la Lettre du Canada du 8 mars 1995"

J'ai l'honneur de vous informer que le contenu de votre lettre agrée au Conseil fédéral suisse et de confirmer que votre lettre et la présente réponse constituent un accord entre nos deux gouvernements portant sur la fourniture à la Suisse d'articles canadiens afférents au tritium dans le contexte du Programme fusion de l'Euratom. L'accord entrera en vigueur à la date de cette lettre, et le demeurera pour une période de trente (30) ans; il restera en vigueur par la suite jusqu'à six (6) mois après que l'une des Parties aura notifié à l'autre son intention d'y mettre fin, à moins qu'une telle notification n'ait été donnée six (6) mois avant l'expiration de ladite période de trente (30) ans. Même si les Parties mettent fin à l'accord, les obligations souscrites aux paragraphes 4 et 6 demeureront en vigueur jusqu'à ce que les Parties en conviennent autrement.

Je vous prie de recevoir, Excellence, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Conseil fédéral suisse Jakob Kellenburger

Jahob Killinh.